

**MAIRIE
DE
COUTURE D'ARGENSON
79110**

Tél. 05.49.07.87.22
Fax. 09.82.11.07.94

Nombre de conseillers : 7
Présents :
Votants :

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2020

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mme RENOUX Emmanuelle, Mr BOUREAU Jean-François, Mr OLIVET Fabien.

Secrétaire de séance : OLIVET Fabien

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

OBJET : DELEGATIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET AGENTS

1/Mr le Maire propose les délégations au Maire suivantes qui pourront être revues début 2021 :
(L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de ladite assemblée)

Article 1^{er} -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : *(indiquer celles des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquelles délégation est donnée au maire)*.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 5 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 - 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
 - 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
-

Après délibération le conseil municipal approuve cette proposition.

2/Mr le Maire propose d'attribuer les délégations suivantes aux adjoints :

***Mme BABIN Catherine**, 1^{er} adjoint, est déléguée :

-Aux affaires financières et à la gestion communale, elle assurera cette fonction en nos lieu et place concurremment avec nous. Cette délégation permanente lui permettra de signer tous les documents relatifs aux finances communales à savoir les bordereaux de mandats et titres ainsi que les documents qui y sont relatifs.

- Elle pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer des certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'activité communale.

- De plus elle aura en charge la gestion et l'aménagement du cadre de vie, du patrimoine communal, ainsi que la gestion de l'environnement et du développement durable et de veiller au respect de celui-ci.

- D'autre part, à la gestion et au suivi des travaux liés au patrimoine bâti et naturel (voirie, bâtiment) dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité.

- Ainsi qu'à la gestion du matériel lié à l'activité des employés techniques municipaux.

***Mr THINON Philippe**, 2^{ème} adjoint, est délégué :

- A la communication, au développement de l'information, à la gestion de l'animation et de la vie associative avec la mise en place et le suivi d'actions inter culturelles, inter générationnelles et inter associatives.

En cas d'absence du 1^{er} adjoint, Mr THINON Philippe aura délégation aux affaires financières et à la gestion communale, il pourra signer tous les documents relatifs aux finances communales à savoir les bordereaux de mandats et titres ainsi que les documents qui y sont relatifs. Il pourra aussi légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer des certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'activité communale.

3/Mr le Maire propose d'attribuer les délégations suivantes aux Agents :

Mr le Maire propose d'attribuer les délégations suivantes aux agents afin de préserver le fonctionnement quotidien, il propose de donner délégation de signature à Mmes PUAUD Corinne et ROBIN Nathalie, adjoints administratifs à la mairie de Couture d'Argenson pour signer tous documents administratifs en particulier photocopies certifiées conformes, et les recommandés postaux à destination de la Mairie en cas d'absence de Mr RACINE Eric, Maire de Couture d'Argenson.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1/Indemnités du Maire

Mr le Maire informe que des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales au Maire suivant le barème suivant :

Considérant que la commune compte 381 habitants

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
< 500	25.5

Cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire propose l'attribution de l'indemnité de fonction à hauteur de 17.84% à compter du 5 juin 2020.

Après délibération le conseil valide cette proposition.

2/Indemnités des adjoints

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à deux, et que des délégations leurs ont été attribuées. Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Considérant que la commune compte 381 habitants

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
< 500	9.9

Considérant que la commune dispose de 2 adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Le Maire propose d'attribuer l'indemnité de fonction aux taux suivants à compter du 5 juin 2020 :

-1^{er} adjoint : 4.46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2^{ème} adjoint : 4.46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUX EPCI

M. le Maire avise le conseil qu'il doit désigner des délégués aux EPCI suivants pour représenter la commune :

Syndicats Intercommunal à Vocation Unique pour entretien voirie-SIVU :

Sont élus : RENOUX Emmanuelle
KONATE Amadou
THINON Philippe

Communauté de Communes Mellois en Poitou- CCMP :

Délégué titulaire : RACINE Eric
Déléguée suppléante : BABIN Catherine

SIEDS :

Déléguée titulaire : BABIN Catherine
Délégué suppléant : KONATE Amadou

Syndicats d'alimentation en eau potable 4B :

Délégué titulaire : KONATE Amadou

Délégué suppléant : BOUREAU Jean-François

Conseil administration des petites unités de vie de Couture d'Argenson-MARPA-MARPAHVIE :

Sont élus : RACINE Eric

OLIVET Fabien

Correspondant défense :

BOUREAU Jean-François

Référent déchets :

RACINE Eric

Référent assainissement :

KONATE Amadou

Référent écoles :

RENOUX Emmanuelle et THINON Philippe (travaux)

Référent urbanisme :

KONATE Amadou

Référent ambroisie :

BABIN Catherine et KONATE Amadou

Référent bibliothèque :

BOUREAU Jean-François

CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Déléguée élu : BABIN Catherine

Déléguée agent : ROBIN Nathalie

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

BATIMENTS :

KONATE Amadou et RACINE Eric

VOIRIE :

KONATE Amadou et RACINE Eric

COMMISSION SOCIALE :

- Un président : RACINE Eric
- 3 membres élus par le conseil municipal :

BABIN Catherine, RENOUX Emmanuelle et OLIVET Fabien

ÉCOLE :

RENOUX Emmanuelle et THINON Philippe

COMMISSION DES FETES :

Elle est composée de tout le conseil municipal.

SALLE DES FETES :

OLIVET Fabien et RACINE Eric

COMMUNICATION :

RACINE Eric

LIUZZI Joachim

JACCARD Claude

A Couture d'Argenson le 5 juin 2020
Le Maire, Eric RACINE